

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

AR Prefecture

005-200034502-20231122-2023\_093-DE  
Reçu le 24/11/2023



« Nihil nisi a numine »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

### Séance du 22 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux du mois de novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du dix-sept novembre 2023 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

#### Etaient présents : 13

Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Frédéric GAILLAND, M. Christian GONSOLIN, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

#### Etaient absents : 6

Mme Aurélie DESSEIN, Mme Marie FESTA, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Nelly MARY.

#### Etaient absents et représentés : 5

Mme Aurélie DESSEIN ayant donné pouvoir à M. Christian GONSOLIN, Mme Marie FESTA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Dominique GOURY ayant donné pouvoir à M. Roland BERNARD, Mme Virginie LE TOUMELIN ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK (Maire), M. Rémy GONSOLIN ayant donné pouvoir à M. Fabien FERRARO.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

### Instauration de la prime pouvoir d'achat

#### Monsieur le Maire

**Rappelle** à l'assemblée que conformément à l'article 1<sup>er</sup> du Décret n°2023-1006, les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire après avis du comité social territorial. Le versement de cette prime n'est pas obligatoire et nécessite donc la prise d'une délibération.

**Rappelle** que la prime pouvoir d'achat est versée par la collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent.

**Rappelle** que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence. Elle peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

**Rappelle** qu'il revient à l'assemblée délibérante, dans la limite des montants plafonds définis par l'article 5 du Décret n°2023-1006 prévus pour chaque niveau de rémunération, de déterminer le montant de la prime effectivement versée au sein de la collectivité.

#### Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
AR Prefecture

005-200034502-20231122-2023\_093-DE  
Reçu le 24/11/2023



« Nihil nisi a numine »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

**ARTICLE 1.** D'approuver le versement de la prime pouvoir d'achat au sein de la collectivité.

**ARTICLE 2.** De fixer le montant de la prime pouvoir d'achat effectivement versé au sein de la collectivité selon les niveaux de rémunérations suivants :

Rémunération brute	Montant de la prime pouvoir d'achat versé	Montant de la prime pour la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur
Inférieure ou égale à 23 700 €	A définir dans la limite de 800 €	300€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	A définir dans la limite de 700 €	300€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	A définir dans la limite de 600 €	300€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	A définir dans la limite de 500 €	300€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	A définir dans la limite de 400 €	300€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	A définir dans la limite de 350 €	300€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	A définir dans la limite de 350 €	300€

**ARTICLE 3.** De procéder au versement de cette prime en une fraction sur le mois de décembre 2023.

**ARTICLE 4.** D'inscrire les crédits nécessaires au BP correspondant

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres représentés :	5	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 24 NOV. 2023  
Affiché ou publié le : 24 NOV. 2023

Ainsi fait et délibéré le 22 novembre 2023  
Pour copie conforme

Le Maire

Laurent DAUMARK